

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 24 juin 2026

Convocation : 18 juin 2026 Date d'affichage : 18 juin 2026

Sous la Présidence de Mme Laure FLEURY, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-quatre juin à dix-neuf heures à La Chapelle du Mont de France - salle des fêtes.

Commune de BOURGUILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Emmanuel FENEON Mme Nicole SCHLESSER
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN Mme Fabienne DARGAUD M. Stéphane SOTTY
Commune de MONTMELARD	Mme Laure FLEURY
Commune de NAVOUR S/GROSNE	M. David SOUFFLOT M. Jérôme BEQUIN
Commune de PIERRECLOS	M. Emmanuel ROUGEOT M. Yann DELHOMME
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Didier SARRAZIN
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Alain BAMET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Richard BENAS
Commune de TRAMAYES	Mme Elina BERTHOUD-DEPARDON M. Dominique GIBEAUX
Commune de TRAMBLY	M. Christophe BALVAY
Commune de TRIVY	Mme Lucienne WEISS
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 24

Etaient excusés et représentés : M. Pascal BRIDAY par M. Dominique GIBEAUX (Tramayes)

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : M. Philippe HILARION

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 06 MAI 2026
2. DÉSIGNATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS :
 - Conseil de surveillance du centre hospitalier de Cluny
 - Commission de mutualisation du SYDESL (Syndicat départemental d'énergie)
3. MODIFICATION DE LA DESIGNATION D'UN MEMBRE DU PETR
4. POUVOIR DE POLICE SPÉCIALE
5. RÉGLEMENT INTERIEUR
6. DROIT À LA FORMATION DES ELUS
7. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
8. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
9. AVENANT AU MARCHÉ DE RENFORCEMENT DE VOIRIE (CIVAN)
10. TARIF DES CELLULES DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DE MONTMELARD
11. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
12. AVENANT AU MARCHE DE PRESTATION DE TAXIS A LA DEMANDE
13. QUESTION DIVERSES

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 06 MAI

A la page 14, Emmanuel FENEON demande de remplacer la phrase « Emmanuel FENEON trouve navrant que l'association des amis de Pézanin n'ait pas fourni les documents » par « S'agissant de l'association des amis de Pézanin Emmanuel FENEON souhaite que le règlement d'intervention s'applique.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 6 mai 2026.

2) DÉSIGNATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

A) Conseil de surveillance du centre hospitalier de Cluny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2122-10, L2122-25 et L5212-7,

Considérant qu'il convient de nommer un représentant au Conseil de surveillance de l'Hôpital de Cluny,
Considérant les candidatures proposées en séance,

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DESIGNE** le représentant au Conseil de surveillance de l'Hôpital de Cluny comme suit :

TITULAIRE
Laure FLEURY

➤ **AUTORISE** la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

B) Commission de mutualisation du SYDESL :

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique, promulguée la 18 août 2015, introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Le SYDESL crée cette commission, qui doit permettre de favoriser la mutualisation des actions et la pertinence des investissements pour la mise en œuvre efficace de la transition énergétique en Saône et Loire.

Cette instance doit être composée d'un nombre égal de représentants des vingt établissements publics de coopération intercommunale du département et de délégués du SYDESL.

Il convient donc de désigner 1 représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant au SYDESL de Saône et Loire.

Gilles LAMETAIRIE propose sa candidature comme titulaire et Dominique Gibeaux comme suppléant.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DESIGNE** le représentant au SYDESL de Saône et Loire comme suit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Gilles LAMETAIRIE	Dominique GIBEAUX

➤ **AUTORISE** la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU PETR

La Présidente propose de remplacer Monsieur Philippe HILARION, représentant suppléant, par Monsieur Stéphane SOTTY.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 4 abstentions :

➤ **APPROUVE** la modification des représentants de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier au sein du Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Mâconnais Sud Bourgogne les conseillers communautaires comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Laure FLEURY	Christophe BALVAY
Géraldine AURAY	Dominique GIBEAUX
Thierry IGONNET	Didier SARRAZIN
Emmanuel ROUGEOT	Stéphane SOTTY

➤ **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4) POUVOIR DE POLICE SPECIALE

Dans les domaines déterminés par la loi (voirie, assainissement, déchets, aire d'accueil des gens du voyage et habitat) les pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences transférées sont automatiquement attribués au président de l'intercommunalité.

La loi permet cependant au maire de s'opposer à ce transfert automatique. Il doit pour cela notifier son opposition au président de l'EPCI dans les 6 mois qui suivent l'élection de ce dernier ou dans les 6 mois qui suivent le transfert de la compétence justifiant le transfert des pouvoirs de police. Le transfert des pouvoirs de police « spéciale » n'a pas lieu dans les communes dont le maire a notifié son opposition.

Pour chacune de ces polices spéciales, dès lors qu'au moins un maire d'une commune membre du groupement de collectivités s'est opposé au transfert « automatique » vers le président du groupement concerné, ce dernier peut renoncer à l'exercice intercommunal de la police spéciale dans le délai prévu par la loi.

A défaut de renonciation, le président de la communauté ou, le cas échéant, le président du syndicat compétent en matière de gestion des déchets, est amené à exercer les pouvoirs de police uniquement sur le territoire des communes dont le maire ne s'est pas opposé au transfert.

En cas de transfert des pouvoirs de police dans l'un des domaines considérés, le maire conserve les pouvoirs de police générale qu'il détient au titre de l'article L.2212-2 du CGCT. Il pourra notamment être amené à les exercer en cas de circonstances locales particulières ou d'urgence. Le maire conserve également ses pouvoirs d'officier de police judiciaire.

Gilles LAMETAIRIE insiste sur la nécessité de conserver le pouvoir de police en assainissement pour dialoguer avec le SPANC.

Au dernier mandat, la commune de Matour avait déclenché la procédure.

Philippe HILARION se charge d'écrire le courrier indiquant que la commune de la Chapelle du Mont de France s'oppose au transfert automatique.

5) RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Présidente rappelle que le conseil communautaire doit se doter de son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire, qui peut se donner des règles de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur présenté est destiné à préciser le fonctionnement des instances communautaires de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier.

Gilles LAMETAIRIE demande qu'un temps de travail soit accordé pour travailler collectivement à sa mise à jour.

Laure FLEURY répond qu'il sera envoyé en amont du prochain Conseil Communautaire et précise qu'il n'y a pas de changement majeur.

6) DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-12 et suivants, R2123-12 et suivants et L5216-4,

Considérant qu'il convient de délibérer sur les orientations et le plafonnement des crédits relatifs à la formation des élus communautaire,

Emmanuel FENEON souligne que le dispositif concerne tous les élus (municipaux et communautaires) via un DIF spécifique.

Laurence GUILLoux demande qu'elle stratégie est mise en place pour attribuer les formations

Thierry IGONNET répond que les montants non utilisés, se cumulent d'année en année permettant d'attribuer plus de formation plus tard.

Laure FLEURY précise que l'on peut modifier le pourcentage attribué, le plafond initial étant de 2 %.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ORIENTE** la formation des élus de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier dans les domaines ayant pour objet de développer leur culture générale administrative, technique et financière d'élu communautaire,
- **PLAFONNE** les crédits ouverts à ce titre à 5 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget dans la limite de 5 % de l'enveloppe indemnitaire des élus,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

7) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité de créer, au titre des emplois permanents, un poste de :

Adjoint administratif à 20/35ème pour le poste de gestionnaire comptable.

Création d'un poste d'adjoint administratif à 20h/semaine pour soutenir la comptable principale (poste précédemment à temps plein pendant un remplacement).

Jérôme BEQUIN demande si le poste était budgété. Laure FLEURY confirme que oui.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer au titre des emplois permanents le poste d'Adjoint administratif à 20/35ème,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget principal 2026 de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

8) COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Par délibération du 17 décembre 2025, le Conseil communautaire a décidé de restituer aux 16 communes membres la compétence d'accueil périscolaire hors mercredi.

Dans ce cadre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées doit se réunir pour étudier l'évolution de l'attribution de compensation, bien que le Conseil communautaire ait décidé de ne pas la modifier afin de permettre de réaliser une économie.

Depuis la création de la Communauté de communes, plusieurs compétences ont été prises en charge au bénéfice des communes sans révision de l'attribution de compensation. Aussi, la Présidente propose de profiter de l'obligation de réunir la CLECT pour travailler à la clarification des montants fixés.

Pour information, le cabinet STEGO accompagnera la démarche.

9) AVENANT AU MARCHÉ DE RENFORCEMENT DE VOIRIE

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes a signé avec l'entreprise THIVENT, en date du 05 mars 2025, un marché de renforcement de la voirie d'intérêt communautaire pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Ce marché est révisable annuellement, selon la dernière valeur connue de l'indice TP08 au 1er janvier de l'année en cours.

Dans un courrier en date du 21 mai 2026, la société THIVENT sollicite la Communauté de Communes pour qu'elle mette en place une formule de révision mensuelle des prix du marché, afin de prendre en compte la volatilité des cours du pétrole liée au contexte économique actuel.

La Présidente propose :

- Que cette révision soit basée sur l'indice TP08 du mois d'exécution des travaux. Les variations de l'indice TP08 seront proratisées à 50% pour le calcul de la révision, le mois M0 restant le mois de janvier 2025.
- Que, si la valeur de cet indice, au mois d'exécution des travaux, est inférieur à l'indice TP08 de référence (celui de janvier 2025), alors l'ancienne formule de révision s'appliquera.

Géraldine AURAY demande si la Communauté de commune s'engage uniquement sur 2026.

Yann DELHOMME répond que l'engagement porte sur la durée du marché.

Thierry IGONNET s'interroge sur le montant total de l'augmentation.

Yann DELHOMME répond que si des communes dépassent leur enveloppe, la Communauté de communes prendra sur l'enveloppe de l'année suivante.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention :

➤ **DECIDE** de conclure un avenant au marché de renforcement de la voirie d'intérêt communautaire comme suit :

- La formule de révision des prix sera basée sur l'indice TP08 du mois d'exécution des travaux. Les variations de l'indice TP08 seront proratisées à 50% pour le calcul de la révision, le mois M0 restant le mois de janvier 2025.
- Si la valeur de cet indice, au mois d'exécution des travaux, est inférieur à l'indice TP08 de référence (celui de janvier 2025), alors l'ancienne formule de révision s'appliquera.

➤ **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

10) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

A) TARIF DES CELLULES DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DE MONTMELARD

Par délibération du 26 novembre 2025, le Conseil communautaire a fixé les prix de location des ateliers de la Zone d'activité Longverne à Montmelard comme suit :

- Atelier 1 – 287 m² : 1 500 € H.T. /mois,
- Atelier 2 – 445 m² : 2 300 € H.T. /mois.

A ce jour, la Communauté de communes n'a reçu aucune demande de location. Aussi, Philippe HILARION propose de revoir ses tarifs à la baisse

Gilles LAMETAIRIE juge les tarifs excessifs par rapport au marché.

Philippe HILARION propose de s'appuyer sur une évaluation des Domaines avant de redélibérer.

David SOUFFLOT demande s'il y a eu des visites. Philiie HILARION lui répond aucune.

Emmanuel FENEON propose la mise ne place d'autre moyen de communication une fois les prix revus.

Laure FLEURY propose d'inscrire le sujet à l'ordre du jour du prochain conseil.

11) ACTION SOCIALE

A) Désignation des membres du conseil d'administration

La Présidente rappelle que le Conseil communautaire a fixé la composition du Conseil d'Administration du CIAS au minimum légal de huit membres (non compris le président de la Communauté de communes, Président de droit).

La Présidente précise « qu'au nombre des membres nommés doivent figurer : un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ».

Conformément à l'article R 123-11 du CASF, les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 ont été informées collectivement par voie d'affichage au siège en mairie et par article dans la presse du renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration du CIAS, ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

Il s'agit de procéder à l'élection des 4 administrateurs issus du Conseil communautaire.

La Présidente procèdera à la nomination des représentants des associations par arrêté.

Une seule candidature ayant été déposée pour chacun des 4 postes à pourvoir, la Présidente propose, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, que les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DESIGNE**, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les 4 membres élus du Conseil communautaire, au conseil d'administration du CIAS suivants :

- Laurence GUILLOUX - Verosvres
- Lucienne WEISS – Trivy
- Dominique GIBEAUX – Tramayes
- Pierre-Yves QUELIN – Saint-Point

➤ **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

B) Avenant au marché de prestation de taxi à la demande

La Communauté de communes porte un service de transport à la demande par taxi. Dans ce cadre, un marché de services la lie à l'entreprise Taxi Dompierrois pour la mise en œuvre du service.

Le marché, conclu à compter du 1er mars 2025, est d'une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit jusqu'au 28 février 2029.

Monsieur Didier BOURBON, signataire du marché en tant que gérant de la société, a informé la Communauté de communes de la cession de la société à Messieurs Guillaume BOURBON et Alexandre CHANTIN.

La Présidente informe de la nécessité de conclure un avenant au marché afin de prendre en compte le changement de gérant de l'entreprise Taxi Dompierrois

Gilles LAMETAIRIE souligne l'occasion de pouvoir rencontrer les nouveaux gérants pour faire un point sur le cadre d'utilisation du service.

Lucienne WEISS propose un système de tampon par les services pour justifier les trajets vers les hôpitaux ou administrations. Elle rappelle que le budget annuel est d'environ 12 000 € et que la Région pourrait se désengager.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'approuver l'avenant n° 1 au marché de service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier par taxi. L'avenant n° 1 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

➤ **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à le signer ainsi que tout acte et document relatif à ce dossier.

12) QUESTION DIVERSES

A) Proposition de convention avec Ecofinance

Thierry IGONNET rappelle qu'une réforme sur la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est prévue pour 2028. En effet, le référentiel des locaux d'habitation date toujours des années 70, déconnecté des réalités immobilières et de l'évolution des bassins de vie.

Pour éviter une forte hausse des impôts pour les contribuables, l'Etat va mettre en place un mécanisme de neutralisation des bases qui va figer les produits de fiscalité liés à ces bases. Aussi, ECOFINANCE propose un accompagnement des communes à la révision des valeurs locatives, notamment des logements classés 7 et 8, avant la mise en place de la réforme, afin que le mécanisme de neutralisation soit plus faible.

Gilles LAMAITERIE exprime des doutes sur la méthodologie de recensement des locaux.

Thierry IGONNET précise que 66 000 locaux sont mal identifiés en Saône-et-Loire, avec une réévaluation prévue en 2027. Les Maires auront les listes des habitations concernées.

Madame Laure FLEURY propose de reprendre contact avec ECOFINANCE pour une présentation de l'accompagnement après sondage des communes.

B) Coworking

Thierry IGONNET signale que la commune de Matour s'interroge sur un projet d'espace coworking. Il demande si la Communauté de communes envisage de relancer un projet de ce type. L'objectif est de travailler en concertation avec la CC et les autres communes.

Laure FLEURY s'interroge sur la compétence.

Thierry IGONNET indique que les communes sont compétentes dans le cadre de leur compétence générale.

Emmanuel FENEON répond que la problématique est liée au besoin. Si des communes veulent porter un projet, c'est logique.

Laure FLEURY s'interroge sur les demandes adressées à la commune de MATOUR.

Thierry IGONNET répond que la commune a régulièrement des demandes. La commune de Matour s'interroge sur des potentiels partenariats avec d'autres espaces (la Clayette, Cluny).

C) PLUi Matour et sa région

Thierry IGONNET demande à quelle date la Modification n°4 du PLUi ex-Communauté de communes Matour et sa Région est exécutoire.

Laure FLEURY lui répond depuis le 25 mai et qu'il est disponible sur le site internet de la Communauté de communes.

D) MARPA

Patrick CAGNIN a une demande concernant l'éclairage public, pour l'installation d'un lampadaire se situant dans le domaine de la Communauté de communes.

Le SYDESL demande si le réseau peut passer sur le terrain de la Communauté de Communes.

Laure FLEURY donne son accord.

E) Questionnaire DASEN

Pierre-Yves QUELIN informe que des élus du Tournugeois boycottent le questionnaire transmis par la DASEN.

Il demande si les élus du territoire souhaitent avoir cette même démarche.

F) SIRTOM

Patrick CAGNIN souligne que plusieurs élus du territoire étaient absents au conseil syndical du SIRTOM sans être excusé.

Laure FLEURY propose de communiquer auprès des conseillers municipaux pour rappeler les enjeux.

G) Agence Technique Départementale (ATD)

Il est rappelé la réunion de l'ATD le vendredi 26 juin à Sanvignes les mines. Les élus qui souhaitent covoiturer se font connaître.

H) Périscolaire

Laure FLEURY rappelle la nécessité de fixer les tarifs pour la rentrée.

I) Prochain Conseil communautaire

Le prochain conseil se tiendra le 29 juillet 2026 à Pierreclos.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20H41.

La Présidente,

Le secrétaire de séance